

Commission des finances publiques

Déposé le : 20 mai 2009

N° CFP 45

Secrétaire : Churcot

**ALLOCUTION DE MONSIEUR GILLES GIGUÈRE  
PRÉSIDENT DU COMITÉ DE RETRAITE  
DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU  
GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS (RREGOP)**

**COMMISSION PARLEMENTAIRE  
DES FINANCES PUBLIQUES CONCERNANT  
LES AUDIENCES PUBLIQUES RELATIVES AU MANDAT SUR LA  
CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC**

**MAI 2009  
QUÉBEC**

Merci monsieur le Président.

Nous vous remercions de nous avoir invités à participer aux audiences publiques de cette commission parlementaire relative au mandat de la Caisse de dépôt et placement du Québec suite aux résultats décevants de l'année 2008. Soyez assuré que nous allons tenter de répondre à toutes les questions que vous soulèverez.

Les personnes qui m'accompagnent sont :

- Monsieur Michel Groulx, membre du Comité de retraite représentant le gouvernement et membre du comité de placement;
- Monsieur Jean-Marc Tardif, membre du Comité de retraite représentant le gouvernement ;
- Monsieur Denis Doré, membre du Comité de retraite représentant les participants et membre de comité de placement;
- Monsieur Jean-Jacques Pelletier, membre du comité de placement.

- Monsieur Claude Lockheed, vice-président principal du Groupe Conseil Aon et conseiller auprès du Comité de retraite;

Le RREGOP a été instauré le 1<sup>er</sup> juillet 1973. Il couvre tous les employés des secteurs public et parapublic à l'exception du personnel d'encadrement, des membres de la Sûreté du Québec et des agents de services correctionnels, pour qui des régimes distincts s'appliquent.

Environ 500 000 personnes cotisent présentement au RREGOP. et 175 000 prestataires, incluant 11 500 conjoints, retirent une rente. Il s'agit donc du plus important régime privé de retraite au Québec, voire même au Canada. En effet, comme il s'agit d'un régime de retraite qui concerne les employés du gouvernement et des secteurs public et parapublic, ce ne sont pas tous les Québécois ou travailleurs qui peuvent y participer. Les participants au RREGOP paient des cotisations qui doivent suffire à assumer la moitié des prestations. Ce

ne sont donc pas les contribuables québécois qui doivent supporter les pertes relatives aux mauvais rendements de 2008.

Nous croyons important que cet aspect soit clair pour les membres de la Commission parlementaire.

En décembre 2006 la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a été modifiée et est venue préciser de façon claire les rôles de la CARRA et des différents comités de retraite, dont évidemment celui du RREGOP.

La CARRA est responsable de l'administration du RREGOP; à ce titre, sans énumérer toutes ses fonctions, elle doit s'assurer de recueillir les cotisations des employés, de maintenir à jour leurs états de participation, de créditer les intérêts gagnés sur les cotisations versées, d'effectuer des propositions de rachats, de fournir un service à la clientèle et, évidemment, de payer les prestations. La CARRA est dirigée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007 par un conseil d'administration de 15 personnes. Je précise immédiatement que je ne fais pas partie du

conseil d'administration de la CARRA et qu'aucun membre du comité de retraite RREGOP n'en fait partie. D'ailleurs, la loi sur la CARRA stipule clairement qu'un membre d'un comité de retraite ne peut pas être membre du Conseil d'administration et vice-versa.

Quant au comité de retraite, son rôle et ses fonctions sont plus axés sur ce que je pourrais appeler la gestion du régime de retraite, par opposition à l'administration, qui est confiée à la CARRA.

Les articles 164 et 165 de la Loi sur le RREGOP précisent la composition du comité de retraite et ses fonctions. Le comité se compose du président, de 10 membres représentant des associations syndicales, de 2 représentants des retraités et de 12 membres représentant le gouvernement. Le président du comité doit être un membre indépendant. Chaque membre détient un vote, sauf le président, qui ne peut voter que s'il y a égalité des voix et que la proposition n'entraîne pas de coûts pour le RREGOP. En fait, les parties représentant le gouvernement et les participants et retraités travaillent de concert et cherchent à s'entendre.

Le Comité assume notamment comme fonctions :

- approuver les états financiers du RREGOP;
- recevoir, pour examen, les rapports d'évaluation actuarielle des régimes de retraite sous la juridiction du comité;
- établir, conjointement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, une politique de placement à l'égard des fonds provenant des cotisations des employés visés par le RREGOP.

Il importe donc de préciser à ce moment-ci que le Comité de retraite ne peut pas être assimilé à une table de négociation. Le Comité de retraite n'a pas pour fonctions de négocier des bénéfices ou encore de proposer au gouvernement des bonifications au RREGOP. Les modifications au RREGOP résultent plutôt des négociations entre les parties impliquées et elles doivent faire l'objet de modifications législatives, qui doivent être sanctionnées par l'Assemblée nationale.

Même si le RREGOP a été instauré en 1973, ce n'est qu'en 1983 que le comité de retraite a été institué. Une des premières tâches que le

comité s'était donné à l'époque a été d'établir une véritable politique de placement, comprenant des objectifs, un portefeuille de référence, des indices de référence, une reddition de comptes de la Caisse de dépôt et placement et une évaluation de la performance de celle-ci. En fait, en 1985, le comité de retraite et la Caisse de dépôt et placement ont convenu conjointement d'une politique de placement contenant les éléments précités. Le Comité de retraite RREGOP a donc été le premier déposant parmi les 5 déposants invités à la présente Commission parlementaire à convenir d'une politique de placement.

De 1985 jusqu'à aujourd'hui, le comité de retraite a toujours pris les moyens pour faire un suivi approprié de la politique de placement. C'est dans ce but que le Comité de retraite a institué un comité de placement. Depuis 1985, c'est principalement dans le sens d'une plus grande diversification que le comité de retraite a fait évoluer la politique de placement, en collaboration avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, le tout dans l'intérêt des participants actifs ou retraités du RREGOP.

Au 31 décembre 2008, la Caisse de retraite, constituée uniquement à partir des cotisations des participants, s'établissait à 34 milliards de dollars, comparativement à 46 milliards de dollars au 31 décembre 2007. Le rendement pour l'année 2008 est de moins 25,66 %. Le rendement du portefeuille de référence s'établit à moins 19,36 %, ce qui est près des résultats des différentes caisses de retraite au Québec ou au Canada. Toutefois, la gestion de la Caisse de dépôt et placement a amené une valeur retranchée supplémentaire de 6,29 %.

Les principaux éléments qui expliquent cette valeur retranchée sont :

- la provision additionnelle concernant les papiers commerciaux adossés à des actifs (PCAA) pour 2,8 %;
- une dévaluation des immeubles pour 1,6 %;
- une mauvaise répartition des actifs pour 1,1 %;
- un changement de règles comptables pour 1%.

Permettez-moi de revenir sur l'élaboration de la politique de placement que le comité de retraite doit établir conjointement avec la Caisse de dépôt et placement.

Les membres du comité de retraite RREGOP, moi-même compris, ne sont pas des experts dans le domaine du placement, les experts se retrouvant plus à la Caisse de dépôt et placement.

Tel que mentionné précédemment, le comité de retraite, afin d'exercer pleinement son rôle, a mis en place un comité de placement composé de deux membres représentant les participants et les retraités ainsi que deux membres représentant le gouvernement. Le comité requiert depuis sa création les services d'un expert indépendant et bénéficie des services conseils de la CDP. Les ressources de la CARRA offrent également un important service de support au comité de placement et au comité de retraite.

Le comité de placement a un pouvoir de recommandation au comité de retraite. Il a pour tâche, dans une perspective de long terme, de:

- proposer des modifications à la politique de placement;
- examiner des scénarios de portefeuille de référence afin de définir une stratégie à long terme de répartition de l'actif;
- effectuer le suivi de la politique de placement
- évaluer la performance du gestionnaire.

À chaque réunion du comité de retraite, un rapport est présenté sur les activités du comité de placement afin que les membres du comité de retraite soient bien au fait du suivi de la politique de placement et, le cas échéant, de sujets préoccupants à prendre en considération. Annuellement, le comité de retraite fixe des priorités concernant les travaux du comité de placement, qui doit produire un rapport annuel de ses activités.

En ce qui a trait aux relations avec la Caisse de dépôt et placement, nous considérons bénéficier d'excellentes relations même si nous sommes insatisfaits des rendements de 2008. Nous apprécions la plus grande transparence de la Caisse à l'endroit de ses clients, la disponibilité des gestionnaires pour rendre compte de leur gestion,

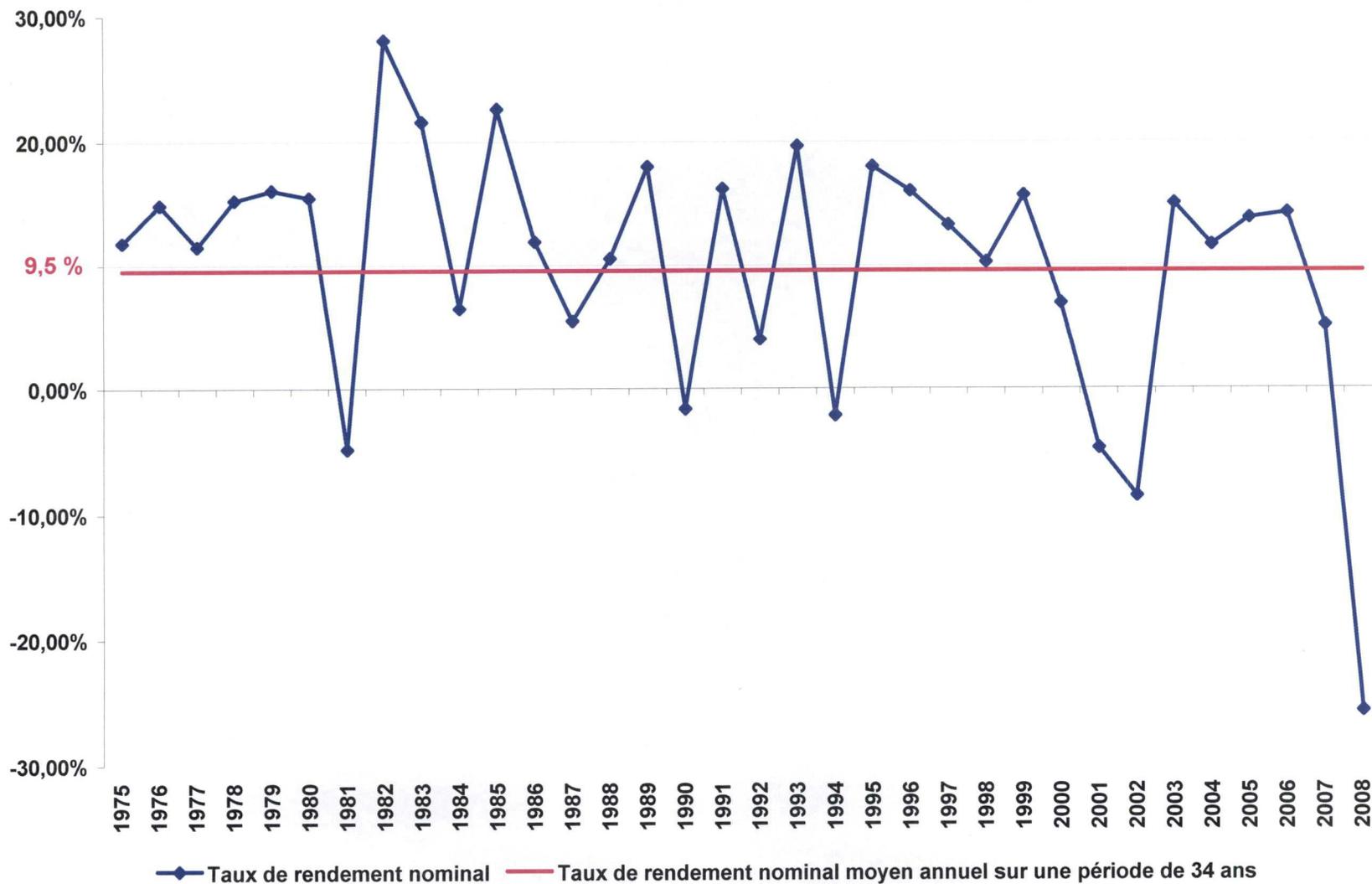
l'ouverture de l'équipe de recherche à réaliser des études pour modifier notre politique de placement ainsi que la qualité générale des rapports de reddition de compte. On peut dire que la Caisse nous considère comme un client, ce que nous apprécions. Nous espérons que les chantiers mis de l'avant par la Caisse de dépôt et placement et les changements organisationnels récemment annoncés permettront une meilleure gestion des risques afin d'éviter des pertes comme cela s'est produit en 2008.

En terminant, il est à noter qu'en aucun temps le gouvernement n'intervient dans l'élaboration de la politique de placement. Seul le comité de retraite, la Caisse de dépôt et placement et indirectement le comité de placement sont impliqués dans l'établissement de la politique de placement. Notre principal guide, ce sont les besoins du régime de retraite. Nous travaillons donc uniquement dans l'intérêt des participants qu'ils soient actifs ou retraités.

Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions. Il serait préférable que vous m'adressiez vos questions. Si je ne peux y répondre moi-même, je demanderai l'assistance des personnes qui m'accompagnent.

Je vous remercie de votre attention.

### Évolution du taux de rendement nominal du fonds RREGOP Période 1975 - 2008



**Répartition du portefeuille de référence – comparaison**

**Portefeuille de référence au 31 décembre 2008**

|                                   | <b>RREGOP</b> | <b>Ontario Teachers' Pension Plan (OTPP)</b> | <b>Ontario's Municipal Employees Retirement System (OMERS)</b> |
|-----------------------------------|---------------|--|--|
| Catégories d'actif                | %             | %  | %  |
| Valeurs à court terme             | 1,0           |  |  |
| Obligations                       | 29,0          |  | 10,0   |
| Obligations à rendement réel      | 0             |  | 5,0  |
| <b>Total Revenu fixe</b>          | <b>30,0</b>   | <b>22,0</b>                                  | <b>15,0</b>  |
| Actions canadiennes               | 14,5          |  |  |
| Actions américaines               | 4,8           |  |  |
| Actions étrangères                | 6,7           |  |  |
| Actions des marchés en émergence  | 3,0           |  |  |
| Québec Mondial                    | 7,0           |  |  |
| <b>Total Marchés boursiers</b>    | <b>36,0</b>   | <b>45,0</b>                                  | <b>42,5</b>  |
| Participations et infrastructures | 7,0           |  | 20,0   |
| Placements privés                 | 8,0           |  | 10,0   |
| Dettes immobilières               | 6,0           |  |  |
| Immeubles                         | 7,0           |  | 12,5   |
| Produits de base                  | 3,0           |  |  |
| Fonds de couverture               | 3,0           |  |  |
| <b>Total Autres placements</b>    | <b>34,0</b>   | <b>33,0*</b>                                 | <b>42,5</b>  |
| <b>Total</b>                      | <b>100,0</b>  | <b>100,0</b>                                 | <b>100,0</b>   |

\* Pour OTPP, l'ensemble « Autres placements » est appelé « Placements liés à l'inflation » et inclut notamment les obligations à rendement réel. Le poids de cette dernière catégorie d'actif n'est pas divulgué.